

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 96/2023

Objet : Convention a pour objet la mise à disposition de la grande salle de l'espace intergénérationnel pour l'association FLEURY MOSAÏQUE à titre gracieux.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

L'association Association FLEURY MOSAÏQUE par Monsieur Georges MARIAN en qualité de président – 12 rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis

DECIDE

Article 1 :

La Mairie met à disposition la grande salle de l'espace intergénérationnel, rue Pierre Brossolette, pour l'année scolaire 2023/2024 à titre gracieux.

Article 2 :

Il est convenu que l'association occupe la salle aux jours et horaires suivants :

Les lundis de 13h30 à 16h30

Les mercredis de 13h30 à 16h30

Sauf pendant les vacances scolaires et la période estivale.

Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
L'association FLEURY MOSAÏQUE représenté par Monsieur Georges MARIAN en qualité de président

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 20/11/2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

